

Aunis-  
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 21 octobre 2025  
DELIBERATION n°2025\_10\_10**BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE LA METAIRIE - REPRISE DU COMPTE 1068 PAR OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES**

| Nombre de membres :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |          |         | L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Présents | Votants |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 50                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 30       | 39      |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Quorum : 26</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |          |         |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Présents / Membres titulaires :</b><br>Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Danielle BALLANGER) – Raymond DESILLE – Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Gilles GAY – Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS – Pascale GRIS – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) – Christelle GRASSO – Marie France MORANT – François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) – Olivier DENECHAUD (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN) – Florence VILLAIN – Angélique PEINTRE – Catherine MOREAU – Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Micheline BERNARD) – Matthieu CADOT – Philippe BODET (a reçu pouvoir de Didier BARREAU) – Valérie RIVÉ (a reçu pouvoir de Christophe FOLOPPE) – Sylvie PLAIRE – Kevin BAYNAUD – Stéphane AUGÉ – Laurent ROUFFET – Didier TOUVRON – Thierry PILLAUD |          |         |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Présents/ Membres suppléants :</b><br>Yannick BODAN, Françoise DURRIEU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |          |         |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Absents :</b><br>Pascal MAGINOT, David CHAMARD (excusés) Frédérique RAGOT (excusée)<br>Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |          |         |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

|                                                            |
|------------------------------------------------------------|
| <b>Secrétaire de Séance :</b><br>Olivier DENECHAUD         |
| <b>Convocation envoyée le :</b><br>15 octobre 2025         |
| <b>Affichage de la convocation le :</b><br>15 octobre 2025 |

|                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------|
| <b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président                 |
| <b>Télétransmission en préfecture le :</b> 28 OCT. 2025           |
| n°: 017-200041614-20251021-2025_10_10-DE                          |
| <b>Date de publication sur le site Internet :</b><br>28 OCT. 2025 |

**BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE LA METAIRIE - REPRISE DU COMPTE 1068 PAR OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES**

**Vu** l'article L2311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « lorsque la section d'investissement du budget présente un excédent après reprise des résultats, le conseil peut reprendre les crédits correspondant à cet excédent en recette de fonctionnement dans les cas et conditions définis par décret ».

**Vu** l'article D2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conditions de reprise d'un excédent d'investissement à la section de fonctionnement,

**Vu** la délibération n°2025-03-16 adoptant le budget primitif 2025 du Budget Annexe Zone Artisanale de La Métairie,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 7 octobre 2025,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, rappelle qu'il est prévu de clôturer le budget annexe ZA de la Métairie à la fin de l'exercice 2025, si les derniers travaux de raccordement d'une parcelle sont facturés avant.

En effet, les seuls terrains de cette zone d'activité restant à céder sont actuellement occupés par des gens du voyage. Cette occupation ne permet pas à court ou moyen terme de leur restituer leur vocation de développement économique. Ils seront donc transférés au budget principal au cours de l'exercice 2025.

Par délibération n°2025-04-03 du 15 avril 2025, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à solliciter l'avis du Préfet de la Charente-Maritime et du Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis afin de corriger une anomalie présente sur ce budget annexe, et ce dans le cadre de la procédure prévue à l'article D2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Effectivement, il a été constaté que lors des exercices 2008 et 2009, ce budget annexe qui dépendait alors de la Communauté de Communes de Surgères, a fait l'objet d'affectations de résultats avec des capitalisations de l'excédent de fonctionnement via le compte 1068, et ce pour un total de 198 500,46 € (titre 1 bordereau 1 exercice 2008 pour 62 986,68€, et titre 1 bordereau 1 exercice 2009 pour 135 513,78 €).

Or, le budget annexe ZA de la Métairie est un budget de lotissement, géré selon les normes M14 puis M57. Ces budgets ne doivent pas faire l'objet de capitalisation de leurs excédents de fonctionnement. Ainsi, ces écritures ont été passées à tort. Il convient donc de les annuler.

Suite à étude de la demande d'avis effectuée dans le cadre de la délibération 2025-04-03, les services de la Préfecture ont proposé de corriger cette anomalie par opérations d'ordre budgétaires par le débit du compte 1068 (chapitre 040) par le crédit du compte 777 « Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » (chapitre 042).

Ainsi, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, propose de corriger cette anomalie par la passation d'écritures d'ordre non budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,

**AR Prefecture**

017-200041614-20251021-2025\_10\_10-DE  
Reçu le 28/10/2025

- Prend acte que les écritures d'affectation de résultat, correspondant à des titres de recettes émis au compte 1068, enregistrées sur les exercices 2008 et 2009 pour un montant total de 198 500,46 € sont erronées, ces écritures n'étant pas possibles sur un budget annexe de lotissement,
- Autorise le Président à corriger ces écritures d'affectation de résultat réalisées lors des exercices 2008 et 2009 (émissions de titres au compte 1068), par opérations d'ordre budgétaires, c'est-à-dire par émission d'un mandat au compte 1068 chapitre 040 pour un montant de 198 500,46 € en contrepartie d'un titre de recettes émis au compte 777 chapitre 042 pour le même montant,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 23 octobre 2025

Le Président

Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.